



Faits saillants
Séance ordinaire du conseil des commissaires
27 juin 2018

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Plan d'engagement vers la réussite ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a préparé un nouveau plan visant à améliorer la réussite scolaire à l'échelle de la province d'ici 2030;

CC-180627-CA-0147 ATTENDU QUE le plan du MEES comporte des objectifs et des orientations que doivent adopter toutes les commissions scolaires;

ATTENDU QUE le MEES demande à chaque commission scolaire d'établir « un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère »;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a présenté le plan d'engagement proposé pour la période 2018-2022 lors d'assemblées publiques et qu'elle a adopté la résolution n° CC-180516-CA-0112, autorisant la tenue d'une consultation sur le plan d'engagement;

ATTENDU QUE toutes les parties prenantes, y compris les conseils d'établissement, le comité de parents, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, les professionnels, la CSN-S18 et le SEPB-Québec (section locale 577) affilié à la FTQ ont été consultés sur ce plan d'engagement et que les commentaires reçus ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le plan d'engagement vers la réussite 2018-2022, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2018/06/27-CA-002.

Adopté à l'unanimité

École à projet particulier ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a informé le comité de parents et les conseils d'établissement que son effectif scolaire est en baisse constante et qu'elle est à la recherche de moyens pour maintenir et augmenter l'effectif dans ses écoles;

CC-180627-CA-0148

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, des familles ont choisi de quitter la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour aller vers d'autres programmes éducatifs;

ATTENDU QUE les parents d'élèves de la commission scolaire estiment que celle-ci s'est toujours montrée ouverte aux idées et aux opinions des parents, tout particulièrement lorsqu'il s'agit des priorités en éducation;

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite satisfaire à la demande des parents pour l'établissement d'une école à projet éducatif particulier offrant des programmes enrichis;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique stipule que :

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

La commission scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est persuadée que l'école à projet particulier saura répondre à ces besoins et aura des effets bénéfiques sur la persévérance scolaire et le taux de réussite;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite ouvrir une école à projet particulier en vertu de l'article 240 qui privilégie une approche pédagogique particulière ou qui est axé sur un programme précis et sur une organisation différente du programme d'études;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mené, du 18 mai au 18 juin 2018, une consultation auprès du comité de parents et des conseils d'établissement sur l'établissement d'une école à projet particulier;

ATTENDU QUE les commentaires reçus du comité de parents et des conseils d'établissement ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie au directeur général par intérim le mandat de présenter une demande auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'établissement d'une école à projet particulier qui respecte les dispositions de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'il soit également confié au directeur général par intérim le mandat d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre du projet éducatif choisi pour cette école, soit le programme STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques);

ET QUE le lieu de cette école à projet particulier soit déterminé par le conseil des commissaires lorsque le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aura donné son autorisation.

Adopté à l'unanimité

Arrangements locaux avec le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier – version définitive

CC-180627-HR-0149

ATTENDU QUE les arrangements locaux entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier doivent faire l'objet de négociations en raison de la convention collective conclue récemment avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec;

ATTENDU QUE les négociations portant sur les arrangements locaux ont abouti à une entente de principe et que la version définitive des arrangements a été rédigée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'entente de principe sur les points négociés localement et les arrangements locaux entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, tel qu'ils apparaissent au document n° SWLSB-2018/06/27-HR-001;

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Politique sur le respect de la diversité

CC-180627-CA-0150

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-CA-0101, autorisant la tenue d'une consultation sur la politique n° 2018-CA-24 : Respect de la diversité;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité de parents, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, les professionnels, le CSN-S18 et le SEPB-Québec (section locale 577) affilié à la FTQ ont été consultés relativement à ladite politique et que leurs commentaires ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la politique n° 2018-CA-24 : Respect de la diversité.

Adopté à l'unanimité

Politique sur le service de garde en milieu scolaire

CC-180627-CA-0151

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-CA-0102, autorisant la tenue d'une consultation sur la politique n° 1999-ED-01 : Services de garde en milieu scolaire;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et le SEPB-Québec (section locale 577) affilié à la FTQ ont été consultés relativement à la politique et que leurs commentaires ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à la politique 1999-ED-01 : Services de garde en milieu scolaire.

Adopté à l'unanimité

Politique sur l'approvisionnement en biens et en services

CC-180627-CA-0152

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-CA-0100, autorisant la tenue d'une consultation sur la politique n° 1999-MR-01 : Approvisionnement en biens et en services;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, et l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier ont été consultées relativement à ladite politique et que leurs commentaires ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à la politique 1999-ED-01 : Approvisionnement en biens et en services.

Adopté à l'unanimité

Règlement – Jour, heure
et lieu des séances
ordinaires du conseil des
commissaires 2018-2019

CC-180627-CA-0153

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180523-CA-0126 autorisant la tenue d'une consultation sur le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la procédure de consultation concernant les règlements, en vertu de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre 1-13.3), a été suivie et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 12 juillet 2017 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis public à cet effet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre 1-13.3).

Adopté à l'unanimité

Règlement – Jour, heure
et lieu des séances
ordinaires du comité
exécutif 2018-2019

CC-180627-CA-0154

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180523-CA-0127 autorisant la tenue d'une consultation sur le règlement n° BL2008-CA-15 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la procédure de consultation concernant les règlements, en vertu de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre 1-13.3), a été suivie et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 12 juillet 2017 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2008-CA-15 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis public à cet effet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre 1-13.3).

Adopté à l'unanimité

Recommandations du
comité de répartition des
ressources

CC-180627-FR-0155

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-CA-0109 pour la mise sur pied d'un comité de répartition des ressources responsable de superviser le processus annuel de planification budgétaire, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a tenu six séances pendant l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a rempli ses obligations en application de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources doit faire ses recommandations chaque année au conseil des commissaires sur la répartition des mesures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui sont décentralisées aux écoles et aux centres;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

Budget initial 2018-2019

CC-180627-FR-0156

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE le budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2018-2019;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 9 324 720 970 \$ en date du 1^{er} mai 2018, conformément à la Loi sur l'instruction publique et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 16 561 302 \$ en date du 1^{er} mai 2018 a été déterminé en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 38 504 452 \$, et
- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et plus au montant de 9 286 216 514 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que, sur recommandation du comité de répartition des ressources et du comité de vérification, le conseil des commissaires adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2018-2019, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique;

ET QU'il soit transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité

Rapport du protecteur de l'élève

CC-180627-CA-0157

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté le règlement n° BL2009-CA-19: Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU QUE ce règlement établit la procédure pour l'intervention du protecteur de l'élève une fois que tous les autres recours ont été épuisés;

ATTENDU QUE l'élève « BD » est un élève de 2^e cycle du secondaire;

ATTENDU QUE le parent de l'élève « BD » n'était pas satisfait de la décision rendue par la commission scolaire concernant la demande dont il est question;

ATTENDU QUE le parent de l'élève « BD » a déposé une plainte au protecteur de l'élève et que cette plainte a été reçue par écrit le 20 avril 2018, accompagnée de documents;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a donné son opinion au conseil des commissaires sur le bien-fondé de la plainte;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a conclu que le processus suivi pour résoudre la plainte, ainsi que la décision rendue par la commission scolaire, était juste et impartial;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève ne recommande aucun changement à la décision de la commission scolaire relativement à cette plainte;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier reçoive et accepte le rapport du protecteur de l'élève concernant la plainte déposée par le parent de l'élève « AB »;

ET QU'après avoir pris connaissance de l'opinion du protecteur de l'élève, le conseil des commissaires maintienne la décision de la commission scolaire concernant la demande du parent.

Adopté à l'unanimité

Projets d'investissement
2018-2019

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite répondre à des besoins prioritaires dans ses écoles et ses centres;

CC-180627-MR-0158

ATTENDU QUE les écoles et les centres ont exprimé leurs besoins;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport a étudié les demandes et les a classées en ordre de priorité à l'échelle de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les projets d'investissement prioritaires pour 2018-2019, pour ses écoles et ses centres, au coût total de 11 714 437 \$, conformément au document n° SWLSB-2018/06/27-MR-001.

MAO (matériel, appareillage et outils)	998 222 \$
MESURE 50624 Réfection et transformation des bâtiments	1 655 503 \$
MESURE 50621 Maintien des bâtiments	3 642 743 \$
MESURE 50622 Résorption du déficit de maintien	752 524 \$
MESURE 59625 Maintien des bâtiments – budget additionnel	2 923 502 \$
MESURE 50626 Résorption du déficit de maintien – budget additionnel	1 621 663 \$
MESURE 30850 Accessibilité des bâtiments	120 280 \$
TOTAL	11 714 437 \$

Adopté à l'unanimité

Projet de bâtiments
écoresponsables

CC-180627-MR-0159

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) autorise les commissions scolaires à réaliser des projets écoénergétiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a participé à deux projets écoénergétiques visant à rendre tous ses immeubles écoénergétiques et que ces projets se sont avérés une réussite;

ATTENDU QU'un partenariat a été conclu entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le MEES pour la création de la mesure 50643 (Bâtiments écoresponsables) permettant un investissement de 100 000 000 \$ qui cible la réduction d'émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier estime le coût de son projet à 7 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est prévu que ce projet entraînera des économies en matière de coûts énergétiques qui, combinées aux subventions, permettront à la commission scolaire de rembourser les coûts initiaux;

ATTENDU QU'un appel d'offres public est nécessaire pour entamer le processus à plusieurs étapes dont la première consiste à choisir trois entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité pour la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve en principe le projet de bâtiments écoresponsables 2018-2019;

QU'un appel d'offres public soit autorisé afin d'entamer le processus à plusieurs étapes et de procéder à la sélection de trois entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Outils
technopédagogiques
2018-2019

CC-180627-IT-0160

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a officiellement lancé le Plan d'action numérique pour le Québec;

ATTENDU QUE la mesure 50767 (Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques) est une composante fondamentale de ce nouveau plan qui permettra à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier de doter ses écoles d'outils technopédagogiques;

ATTENDU QUE l'allocation octroyée à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier en vertu de la mesure 50767 pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 585 000 \$;

ATTENDU QUE le MEES a confié à Collecto (anciennement le CCSR – Centre collégial des services regroupés) la tâche d'accompagner les commissions scolaires dans l'acquisition d'équipements numériques et que Collecto a demandé aux commissions scolaires de remplir le mandat d'achats lui permettant d'entamer le processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a donné suite à la demande de Collecto en lui faisant parvenir son mandat d'achats pour 39 de ses bâtiments le 30 mai 2018;

ATTENDU QUE, le 15 juin 2018, le MEES a également mandaté Collecto pour entamer la procédure d'appel d'offres public n° SAR220-2018 - Acquisition d'équipements pédagogique numériques et informatiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue de participer à l'appel d'offres n° SAR220-2018 visant à faire l'acquisition d'outils technopédagogiques, conformément à la mesure 50767;

ATTENDU QUE le comité pédagogique a assisté à une présentation et à une démonstration concernant ces outils technopédagogiques;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie à Collecto le mandat d'agir en son nom concernant l'appel d'offres n° SAR220-2018 et s'assure que la participation de la commission scolaire n'excède pas 585 000 \$;

ET QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité